



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 20 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 9 avril 2026

Date d'affichage 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 31

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET et Stéphanie FREMONT **a respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE et Justine PREVEL.

Absents excusés : Yann DRUET et Stéphanie FREMONT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Didrik JANIN-HAMEL.

N° 2026-056 – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE CAEN – MARCHE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL SPORTIF

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est possible de constituer des groupements de commandes avec Caen la mer et/ou des communes situées sur le territoire communautaire, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services spécifiques.

La ville de Caen propose un marché en groupement de commande pour la fourniture de matériel sportif.

Ce groupement de commande permettra l'accès aux familles de produits suivants :

- Lot 1 : Buts, poteaux et mobilier sportif
- Lot 2 : Filets de sports
- Lot 3 : Petit matériel pédagogique
- Lot 4 : Matériel de gymnastique
- Lot 5 : Matériel d'athlétisme

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord cadre concerné.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'ils ne puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de participer au marché relatif à la fourniture de matériel sportif notamment pour le lot 1 : buts, poteaux et mobilier sportif, le lot 2 : filets de sports et le lot 4 : matériel de gymnastique et de valider les estimatifs de l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le courriel de la Ville de Caen relatif au groupement de commande pour la fourniture de matériels sportifs ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Ville de Caen et des communes du territoire de Caen la mer ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commande proposé par la ville de Caen pour la fourniture de matériel sportif de la ville.

DECIDE de signer la convention de groupement de commande proposé par la Ville de Caen pour la fourniture de matériel sportif de la Ville.

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 20 avril 2026

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Didrik JANIN-HAMEL

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRÉ



Rendue exécutoire le : 21/04/2026
Affichée le : 21/04/2026

Acte à classer

2026-056

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-21T14-47-57.00 (MI269250451)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260421-2026-056-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Groupement de commande avec la Ville de Caen - M...
pour la fourniture de matériel sportif

Date de décision : 21/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Groupement de commandeIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [2026-056.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[10a. Convention de
constitution GDC Matériel
sportifs Caen-Ifs.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[10b. Lot 1
DQE_IFS.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[10c. Lot 2
DQE_IFS.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[10d. Lot 4
DQE_IFS.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/04/26 à 14:28

Par **LELONG EMILIE**

Transmis

Date 21/04/26 à 14:47

Par **LELONG EMILIE**

Accusé de réception

Date 21/04/26 à 14:54

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL SPORTIF

Entre les soussignés :

La ville de Caen, représentée par _____, Maire, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du _____,

ET

La ville d'Ifs, représentée par _____, Maire, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du _____,

Préambule

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen la mer et la ville d'Ifs pour la fourniture de matériel sportif.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la fourniture de matériel sportif pour les villes de Caen et d'Ifs.

Un groupement de commande permanent est donc institué. Il est constitué de Caen et d'Ifs signataires de la présente convention.

D'autres communes pourront rejoindre ce groupement de commandes.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les consultations sont organisées d'un commun accord entre les signataires.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

Les marchés à passer seront lancés selon les procédures prévues par la réglementation des marchés publics sous la forme d'accords-cadres conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ces contrats portent sur les prestations récurrentes de fourniture de matériel sportif pour les villes de Caen et d'Ifs.

Les signataires de la présente convention prévoient de se rapprocher pour préparer le choix des prestataires et s'obligent, pendant toute la durée de la convention, à communiquer l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du groupement et sur l'exécution des contrats.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle s'achèvera dès lors que par suite du retrait de ses membres, dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention, le nombre de membres du groupement serait inférieur à deux.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU GROUPEMENT

4.1 – Disposition générale – Désignation du coordonnateur

La ville de Caen est désignée comme coordonnateur du groupement.

4.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé dans le respect de la réglementation des marchés publics :

- de piloter l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de mettre le dossier de consultation (DCE) à la disposition des entreprises et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et de gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- d'assurer l'envoi du DCE ;
- d'envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, et le cas échéant au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- d'assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- d'informer les entreprises des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- de signer, de notifier le contrat ;
- de diffuser les éléments contractuels aux membres du groupement ; ces derniers étant chargés de l'exécution des contrats ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- de gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés ;
- de gérer, le cas échéant, la passation des avenants.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission. Il ne peut quitter le groupement avant la fin de sa mission.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, les autres membres du groupement doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins dans les délais donnés au travers de la plate-forme mise à disposition,
- Transmettre au coordonnateur la délibération actant leur participation à tel ou tel marché et validant leurs besoins,
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- Transmettre annuellement, un bilan des commandes passées et un retour sur la qualité des prestations réalisées.

Pour ce faire, les membres du groupement accéderont à une plate-forme collaborative. Ils y inscriront leurs besoins, consulteront le moment venu les pièces des marchés, donneront leur avis sur celles-ci et y noteront enfin les éléments de bilan les prestations réalisées (nature et coût des prestations commandées, respect des délais d'intervention, qualité des prestations,...).

4.3 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

En application de l'article 4.2, les dépenses inhérentes au lancement de la consultation sont réglées par le coordonnateur.

Chaque membre se charge de l'exécution des contrats, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Mais en tant que besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution. De plus, chaque membre communique au coordonnateur, les éléments permettant de réaliser un bilan annuel de ses commandes et de leur contenu.

5.1 Avenants aux contrats

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au contrat initial. Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au contrat initial seront signés par le coordonnateur du groupement après avoir obtenu l'autorisation écrite de la majorité des membres du groupement.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul ou quelques membres du groupement sont signés et gérés par ceux-ci après en avoir informé le coordonnateur.

5.2 Reconduction des contrats

Les formalités de reconduction des contrats sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres du groupement, sauf s'il est précisé dans les marchés concernés qu'il y a tacite reconduction.

Par ailleurs, dans la mesure où cela ne bouleverse pas l'économie globale du contrat, la reconduction ne pourra concerner que certains membres (*dans la mesure où l'impact financier est inférieur à 15%*).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADHESION OU DE SORTIE DU GROUPEMENT

6.1 Conditions d'adhésion

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de cette dernière.

Le ou les nouveaux membres ne pourront exécuter que les contrats conclus postérieurement à leur intégration dans le groupement.

6.2 Conditions de sortie

Le coordonnateur du groupement ne peut pas sortir du groupement avant son terme. Une sortie du groupement n'est possible qu'aux échéances des marchés concernés.

ARTICLE 7 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il en informe et consulte les membres sur la démarche et son évolution.

Les frais de procédure seront répartis en fonction du poids relatif de chaque membre du groupement dans le cadre du contrat concerné.

Il en est de même en cas de condamnation du coordonnateur à verser une somme au titre d'une décision de justice devenue définitive.

Fait à Caen le en 2 exemplaires,

Pour la ville de Caen

Le Maire,

Pour la ville d'Ifs

Le Maire,

Fiche de renseignements

formant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et servant pour l'évaluation financière & l'analyse technique du matériel listé ci-dessous

| OBJET : FOURNITURE | quantité estimée / an | page du catalogue | référence produit | prix catalogue H.T. | % de remise | prix unitaire H.T. | montant total HT estimé | échantillon demandé (oui/non) | Fiche technique détaillée (oui/non) |
|--|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Buts & Poteaux | | | | | | | | | |
| Paire de buts de foot seniors à 11 en aluminium | 1 | | | | | | | non | oui |
| Paire de barres de relevage pour but de foot à 11 | 1 | | | | | | | non | oui |
| Paire de buts de foot minimes à 8 en acier galvanisé "avec oreilles" | 1 | | | | | | | non | oui |
| Paire de barres de relevage pour but de foot à 8 | | | | | | | | non | oui |
| Paire de buts de foot minimes à 8 rabattables en aluminium | 2 | | | | | | | non | oui |
| Paire de buts de rugby compétition en aluminium "hauteur hors sol 11m" | | | | | | | | non | oui |
| Paire de poteaux de volley de compétition en aluminium "à crémaillère" | | | | | | | | non | oui |
| Paire de poteaux de volley entrainement acier diam.76 + treuil & règlette | | | | | | | | non | oui |
| But de mini-basket réglable en hauteur | | | | | | | | non | oui |
| Paire de buts de hand rabattables de compétition en acier à damier peint | | | | | | | | non | oui |
| But de basket départ 2,25m, panneau rectangulaire 1800x1050x20, cercle renforcé, à encler au sol | | | | | | | | non | oui |
| Accessoires | | | | | | | | | |
| Treuil électrique pour but basket relevable en charpente | | | | | | | | non | oui |
| Cercles de basket compétition tarés à 105 kg | | | | | | | | non | non |
| Mobilier | | | | | | | | | |
| Tribune mobile 4 rangs | | | | | | | | non | oui |
| Abris joueurs standards 3m | | | | | | | | non | oui |

| OBJET : POSE & MAINTENANCE | quantité estimée / an | prix unitaire H.T. | montant total HT estimé |
|--|---|--------------------|-------------------------|
| 1- Forfait de pose buts de foot à 11 ou à 8 sur ancrages existants | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | 2 | |
| 2- Forfait de pose buts de foot à 11 ou à 8 avec scellement dans terre végétal | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 3- Forfait de pose buts de rugby sur ancrages existants | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 4- Forfait de pose buts de rugby avec scellement dans terre végétale | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 5- Forfait de pose buts de handball rabattables sur mur en béton | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 6- Forfait de pose buts de handball avec scellement direct sur enrobé | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 7- Forfait de pose but de basket à hauteur réglable sur mur béton | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 8- Forfait de pose but de basket en charpente | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 9- Forfait de pose buts de basket avec scellement direct sur enrobé | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 10- Forfait de pose treuils de but de basket relevable | a- l'unité b- l'unité supplémentaire | | |
| 11- Forfait dépose et évacuation du massif existant | a- l'unité | | |
| 12- Location de nacelles à la journée (transport compris) | a- nacelle plateforme ciseaux b- nacelle verticale transportable | | |
| 13- Maintenance des mobiliers sportifs. | a- coût à l'heure b- coût du déplacement (forfait) | | |

MONTANT TOTAL H.T. ESTIMATION :

Fiche de renseignements

formant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et servant pour l'évaluation financière & l'analyse technique du matériel listé ci-dessous

| OBJET : FOURNITURE | quantité annuelle estimée | page du catalogue | référence du catalogue | prix catalogue H.T. | % de remise | prix unitaire H.T. | montant total HT estimé | échantillon demandé (oui/non) | Fiche technique (oui/non) |
|--|---------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|-------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Filets stades | | | | | | | | | |
| Paire pour but foot à 11 maille simple tréssée 4mm "maille carrée 100mm" 2 x 2 m | 2 | | | | | | | oui | oui |
| Paire pour but foot à 11 maille simple tréssée 3mm "maille carrée 100mm" 0,80 x 2 m | 2 | | | | | | | | oui |
| Paire pour but foot à 8 minimes maille simple tréssée 3mm 0,80 x 2 m | 2 | | | | | | | oui | oui |
| Paire pour but foot à 8 minimes maille simple tréssée 4mm 2 x 2 m | 2 | | | | | | | | oui |
| Paire pour but de hockey/gazon maille simple tréssée 4mm "maille carrée 45mm" | | | | | | | | | oui |
| Un filet de tennis de compétition "enduit PVC" maille double tréssée 4mm | 1 | | | | | | | | oui |
| Filets gymnases | | | | | | | | | |
| Paire pour but de hand de compétition maille simple tréssée 5mm "maille carrée 100mm" | | | | | | | | | oui |
| Paire pour but de hand d'entraînement maille simple tréssée 4mm "maille carrée 100mm" | 2 | | | | | | | oui | oui |
| Paire pour but de hand maille simple tréssée 4mm "maille carrée 100mm" avec amortisseurs | | | | | | | | | oui |
| Paire pour but de roller-hockey maille simple tréssée 4mm "maille 40mm" avec filets amortisseurs | | | | | | | | | oui |
| Un filet de volley de compétition maille simple tréssée 3mm "Bande sup 50mm - câble Kevlar 5mm" | | | | | | | | oui | oui |
| Un filet de volley d'entraînement maille simple tréssée 3mm "câble acier 3mm" | 2 | | | | | | | | oui |
| Un filet de badminton "compétition" maille simple tréssée 1,6mm "maille 19mm" avec bandeau en partie haute et bande périphérique | 1 | | | | | | | oui | oui |
| Un filet de basket de compétition tressé 6mm | 4 | | | | | | | oui | oui |
| sandows 6mm (au metre linéaire) | 10 | | | | | | | | oui |

MONTANT TOTAL H.T. ESTIMATION :

Fiche de renseignements

formant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et servant pour l'évaluation financière & l'analyse technique du matériel listé ci-dessous

| OBJET : FOURNITURE | quantité annuelle estimée | page du catalogue | référence du catalogue | prix catalogue H.T. | % de remise | prix unitaire H.T. | montant total HT estimé | échantillon demandé (oui/non) | Fiche technique (oui/non) |
|--|---------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|-------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Barres asymétriques de compétition à réglage et cablerie standard "Encombrement : 5,50 X 4,00m" | | | | | | | | non | oui |
| Poutre compétition pieds standards homologuée FIG | | | | | | | | non | oui |
| Porte main en fibre naturelle homologué FIG | | | | | | | | non | oui |
| Matelas de réception standard classé M2 - densité min : 21kg/m3 - dimensions : 300x200x20 cm | | | | | | | | non | oui |
| Matelas de chute additionnel simple densité, housse PVC et Jersey 240 x 200 x 20 cm | | | | | | | | non | oui |
| Tapis type scolaire antidérapant classé au feu M2 - liaison Velcro et coins renforcés - dimensions : 200x100x4 cm | 20 | | | | | | | non | oui |
| Tapis types scolaire antidérapant classé au feu M2 - liaison Velcro et coins renforcés - dimensions : 200x100x4 cm "lot de5" | 4 | | | | | | | non | oui |

| OBJET : MAINTENANCE | quantité annuelle estimée | | | | | prix unitaire H.T. | montant total HT estimé | | |
|-------------------------------|---------------------------|--|--|--|--|--------------------|-------------------------|--|--|
| Coût à l'heure | | | | | | | | | |
| Coût du déplacement (forfait) | | | | | | | | | |

MONTANT TOTAL H.T. ESTIMATION :